

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mars 2016**

**OBJET :** Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels des Bouches-du-Rhône

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'adopter :

- le mode de calcul du soutien départemental au fonctionnement des relais assistants maternels agréés, en le basant sur le nombre d'assistants maternels agréés sur le territoire d'intervention au 31 décembre de l'année N-1, tel que décrit dans le rapport,
- la convention type annexée au rapport qui sera signée avec chaque gestionnaire de relais assistant maternel.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 41, articles 6574, 65734, 65737.

Cette dépense est estimée à 287 000 € pour 2016, 277 000 € pour 2017, 267 000 € pour 2018 et 257 000 € pour 2019 sous réserve de la création de nouveaux relais assistants maternels et de l'évolution du nombre d'assistants maternels agréés.

à l'Unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice par intérim  
du Service des Séances de l'Assemblée**